

ORDRE DU JOUR

Séance du Conseil

Date: Le lundi 19 novembre 2018, à 18 h 30

1. Période de questions
2. Période d'information
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018

Administration générale

5. Calendrier des séances ordinaires 2019 – Adoption
6. Gestion du 1555 Marché public – Autorisation

Finances

7. Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Budget 2019 – Adoption (CP181112, art. 9)
8. Emprunt temporaire – Financement des immobilisations
9. Approbation des comptes (Liste, analyse des comptes)

Génie

10. Prolongement des avenues Georges-Aimé et Gérard-Pressseau – Projet de développement résidentiel Cours d'eau Saint-Joseph (Carton Unipack), phase 3 – Approbation des plans
11. Prolongement des avenues Georges-Aimé et Gérard-Pressseau – Projet de développement résidentiel Cours d'eau Saint-Joseph (Carton Unipack), phase 3 – Entente avec le promoteur
12. Prolongement des avenues Georges-Aimé et Gérard-Pressseau – Projet de développement résidentiel Cours d'eau Saint-Joseph (Carton Unipack), phase 3 – Mandat à consultants

Gestion des eaux usées et biométhanisation

13. Mise aux normes de l'usine d'épuration – Engagement de la Ville envers le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (CP181112, art. 24A)

Travaux publics

14. Renouvellement de divers contrats pour l'année 2019



Urbanisme

15. Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations (CP181112, art. 15, points 3.1, 3.2, 4.1, 4.2 et 4.3)
16. Dérogation mineure – 6970 rang des Érables – Approbation (CP181009, art. 11, point 7.1)
17. Plan-projet de lotissement – Lots 6 263 878 à 6 263 888 (avenues Georges-Aimé et Gérard-Presseau) – Approbation (CP180528, art. 4, point 8.1)
18. Programme Rénovation Québec (PRQ) – Livraison – Mandat (CP181112, art. 18)

Réglementation

19. Projet de règlement numéro 349-6 modifiant le règlement numéro 349 afin :
 - d'intégrer au plan d'urbanisme la future promenade Gérard-Côté et son élargissement;
 - de créer une nouvelle zone de densification aux abords de ladite promenade;
 - de créer une nouvelle affectation « centre-ville riveraine » (CVR) à même l'affectation « centre-ville » (CV);
 - de permettre à l'intérieur de la nouvelle affectation « centre-ville riveraine » (CVR), les usages « Habitation forte densité, Commerce associable à la résidence, Activité récréative extensive (loisirs et sports), Parcs et espaces verts, Utilité publique et infrastructure » et les « Commerces complémentaires à la place des spectacles et à la promenade Gérard-Côté », ainsi que l'utilisation du règlement sur les PPCMOI ou sur les usages conditionnels selon les catégories possibles à l'intérieur du périmètre urbain;
 - de faire état des problématiques particulières liées au manque d'espaces de stationnement public dans le centre-ville et d'intégrer des objectifs à atteindre afin de remédier à cette problématique (CP181029, art. 17)

A- Adoption du projet de règlement et fixation de la date d'assemblée publique

B- Avis de motion

(Le territoire visé est situé dans le district Cascades, dans le secteur centre-ville)
20. Projet de règlement numéro 350-97 modifiant le règlement numéro 350 afin d'assurer sa concordance en regard du règlement numéro 349-6 modifiant le plan d'urbanisme dans le secteur centre-ville, comme suit :
 - a) en attribuant de nouvelles dispositions visant à densifier ledit secteur en permettant des immeubles dont la hauteur pourra varier entre 6 et 8 étages pour les nouvelles zones résidentielles de type H-32 et la zone d'utilisation mixte 6036-M-02 et entre 4 et 5 étages pour les nouvelles zones résidentielles de type H-33, sauf pour la zone d'utilisation résidentielle 6079-H-33 où le nombre d'étages pourra varier entre 3 à 4 étages;
 - b) en exigeant un nombre minimum d'une case de stationnement par logement et que les immeubles de plus de 24 logements offrent au moins 60 % des cases de stationnement requises à l'intérieur dans le secteur visée par la nouvelle affectation « centre-ville riveraine »;



- c) en intégrant des dispositions permettant les stationnements publics dans l'ensemble du centre-ville (CP181029, art. 17)

A- Adoption du projet de règlement et fixation de la date d'assemblée publique

B- Avis de motion

(Le territoire visé est situé dans le district Cascades, dans le secteur centre-ville)

21. Projet de règlement numéro 350-96 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5200-H-12 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 5205-H-24;
- d'autoriser, dans la nouvelle zone 5205-H-24, les groupes d'usages "Résidence XII » (5 à 6 logements isolés) et "Résidence XVI" (plus de 8 logements variés), en limitant le nombre maximum de logements par bâtiment principal à 20;
- d'augmenter pour un bâtiment principal dans la zone d'utilisation résidentielle 5205-H-24, le nombre maximum d'étages de 2 à 3, en limitant la hauteur maximale à 11,3 mètres;
- d'assujettir ladite zone 5205-H-24 à l'obligation d'aménager une zone tampon sur une partie de la limite sud de ladite zone et d'en fixer les exigences d'aménagement;
- de réduire la hauteur maximale des bâtiments principaux de la zone d'utilisation résidentielle 5200-H-12 de 13 mètres à 11,3 mètres;
- de réduire, dans la zone d'utilisation résidentielle 5014-H-06, la marge latérale minimale applicable pour une résidence unifamiliale jumelée comportant un garage adjacent de 3,5 mètres à 1,5 mètre;
- d'autoriser désormais, dans la zone d'utilisation institutionnelle 4077-P-04, l'implantation dans la cour avant d'une aire de stationnement, sans égard au pourcentage occupée dans ladite cour avant par une aire de stationnement, conditionnellement à l'aménagement d'une bande de verdure ayant au moins 6 mètres de profondeur, entre la ligne avant et le début de l'aire de stationnement;
- de réduire, dans la zone d'utilisation résidentielle 2235-H-15, le pourcentage d'aire de verdure minimum de 80 % à 75 %;
- de revoir la façon dont le calcul doit s'effectuer de l'indice d'occupation du sol minimal ainsi que l'indice d'utilisation du terrain en retirant de la superficie du terrain celle occupée par un cours d'eau ou sa bande riveraine (CP180312, art. 9, point 5.1; CP180827, art. 14, point 9.4; CP181009, art. 15; CP181009, art. 11, point 9.1; CP161128, art. 10; CP171211, art. 19 point 6.1)

A- Adoption du projet de règlement et fixation de la date d'assemblée publique

B- Avis de motion

(Le territoire visé est situé dans le district La Providence, sur la rue Saint-Pierre Ouest, entre les avenues Gingras et Lemieux et sur l'avenue Alexandre-Campbell; dans le district Bois-Joli, à proximité de l'intersection T.-D.-Bouchard/Casavant Est; dans le district Hertel-Notre-Dame, à proximité de l'intersection Victor-Martin/Jean-Noël-Dion et sur l'ensemble du territoire)



22. Projet de règlement numéro 527-2 modifiant le règlement numéro 527 décrétant un programme municipal de revitalisation des façades commerciales dans le secteur centre-ville
- A- Adoption du projet de règlement
- B- Avis de motion
23. Projet de règlement numéro 1600-224 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à la rue Dessaulles (CP181112, art. 10, point 7.2)
- A- Adoption du projet de règlement
- B- Avis de motion
24. Adoption du règlement numéro 1600-222 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions
25. Adoption du règlement numéro 1600-223 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait au boulevard Laurier Ouest
26. Adoption du règlement numéro 350-94 modifiant le règlement numéro 350 afin d'interdire désormais la vente au détail du cannabis et de ses produits dérivés sur l'ensemble du territoire, sauf dans les zones d'utilisation commerciale 3013-C-06, 3042-C-03, 3049-C-03, 3059-C-03, 3085-C-04, 4043-C-03, 4044-C-03, 4045-C-03 et 4048-C-03
- (Le territoire visé est situé sur l'ensemble du territoire de la Ville)
27. Adoption du règlement numéro 350-95 modifiant les règlements numéros 350 et 351 afin :
- de réduire les normes de lotissement touchant les bâtiments jumelés dans la zone d'utilisation résidentielle 9008-H-12 de 12 mètres à 10,6 mètres pour la largeur minimale et de 360 mètres carrés à 318 mètres carrés pour la superficie minimale d'un lot régulier;
 - d'autoriser dans la zone d'utilisation résidentielle 4230-H-23, les usages du groupe d'usages « Résidence XII » (5 à 6 logements isolés);
 - que la totalité du territoire actuellement incluse dans la zone soumise à un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) 2225-X-07 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 2224-H-13;
 - de permettre sur l'ensemble du territoire les enseignes publicitaires électroniques à message variable exclusivement lorsque de telles enseignes sont installées par la Ville, ses employés, ses mandataires ou fournisseurs autorisés et qu'elles portent l'identification visuelle de la Ville de Saint-Hyacinthe;
 - d'augmenter la hauteur maximale des enseignes directionnelles de 2,75 mètres à 3,85 mètres, dans la zone d'utilisation industrielle 2103-I-01;
 - d'abroger l'annexe VI (zone 2225-X-07) rendue caduque
- (Le territoire visé est situé dans le district Douville, à proximité de l'intersection du Vert/de l'Albatros et à proximité de l'intersection Roland-Salvail/Marcel-Breault, dans le district Sacré-Coeur, à proximité de l'intersection Morison/Mailhot, dans le district Hertel-Notre-Dame, à proximité de l'intersection Boullé/du Golf et sur l'ensemble du territoire)



Services juridiques

28. Procédures judiciaires – 2895 Martel – Autorisation (CP181112, art. 21)
29. Lot 6 266 203 (avenue Lamothe) – Martin Desnoyers et Stéphanie Côté – Vente par la Ville (CP180626, art. 12)
30. Lot 6 266 194 (rue Frontenac) – Michel Pelletier – Vente en faveur de la Ville (RP181105, art. 2.7)
31. Lot 6 270 948 (avenue des Pionniers) – 9371-4640 Québec inc. – Vente par la Ville (RP180730, art. 24)

Documents déposés

32.
 - A) États comparatifs 2018, en date du 31 octobre 2018 et du 31 décembre 2018 (en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*) (CP181112, art. 8);
 - B) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*);
 - C) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à la demande de permis pour les établissements suivants :
 - Porky Bar au 1450, rue des Cascades
 - Bar Shaker – Saint-Hyacinthe au 3200, avenue Cusson
33. Levée de la séance